

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Bibliothèque municipale - Prêt de documents aux usagers - Extension à la bibliothèque d'étude**

Madame Bessis, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Actuellement, l'ensemble des sites, exceptée la bibliothèque d'étude, offre la possibilité aux usagers d'emprunter des documents, dès lors qu'ils sont inscrits dans le réseau des bibliothèques municipales.

Afin d'étendre le prêt de documents à l'ensemble du réseau, il est proposé de rendre possible l'emprunt d'une partie des livres de la bibliothèque d'étude, actuellement consultables sur place. Il s'agirait des collections acquises depuis 1996, hormis les périodiques et certains ouvrages spécifiques, ce qui représenterait 20 000 à 25 000 ouvrages.

Les modalités de calcul et les tarifs des pénalités de retard seraient identiques à ceux appliqués actuellement, dans les autres établissements du réseau.

Toutefois, à titre dissuasif, afin que les collections restent aussi consultables sur place, il est proposé d'ajouter aux pénalités de retard la possibilité d'une suspension du prêt, de la même durée que celle du retard, prenant effet une fois le livre rendu.

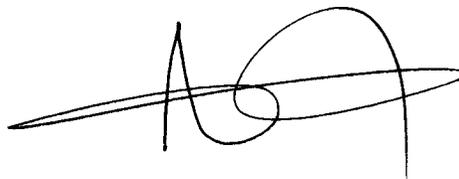
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

1. d'offrir aux usagers inscrits dans le réseau des bibliothèques municipales, la possibilité d'emprunter une partie des ouvrages de la bibliothèque d'étude ;

2. l'application à la bibliothèque d'étude, des modalités de calcul et des tarifs des pénalités de retard, en vigueur dans les autres établissements du réseau ;
3. l'instauration d'une possibilité de suspension du prêt, de la même durée que celle du retard.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 27.12.07